

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIRE



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
R JULES GUESDE, R DANIEL RENOULT et R PAUL LAFARGUE**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté ARR2020_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de curage du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DUBRAC TP demeurant 34-36 RUE DU MARÉCHAL LYAUTEY 93200 SAINT DENIS représentée par Monsieur Marc GUENINECHE pour le compte de Est-Ensemble Grand Paris demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur FADI HADDAD en date du 21/09/2022

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 09/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- R JULES GUESDE
- R DANIEL RENOULT
- R PAUL LAFARGUE

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit 24H/24. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des tous les véhicules. est interdite de 7h30 à 17h00 sauf impondérable. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Une mise en impasse est instaurée.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 09/12/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES RUFFINS, AV VICTOR HUGO, R PIERRE BROSOLETTTE, R CHARLES DELAVACQUERIE, R DES BLANCS VILAINS, R BABEUF et BD THEOPHILE SUEUR.

Article 3 : DEVIATION

À compter du 26/09/2022 et jusqu'au 09/12/2022, une déviation est mise en place pour les riverains. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R JULES GUESDE, ALL ANNE GODEAU et ALL JEAN PIERRE BERNARD.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DUBRAC TP.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/09/2022

Pour le Maire et par délégation,
Bertrand DELESCLOSE Le Directeur Général des Services
Techniques,

